

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-158-AGDP

Objet : Travaux de raccordement de la Maison de Santé au réseau de chaleur de Castillonnès

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2123-1 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder la Maison de Santé de Castillonnès au réseau de chaleur de Castillonnès,

VU, la consultation lancée par TE 47 et les offres reçues dans ce cadre,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer une procédure adaptée, portant sur des travaux de raccordement de la Maison de Santé au réseau de chaleur de Castillonnès, avec la société ACEP, sise 132 rue Thomas Edison – 47250 Samazan.

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 24 500,00 € HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 11 mai 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE